



Finance



Stratégie relative aux multinationales, CEE et SE

- Résumé -

Stratégie d'UNI-Europa Finance relative aux multinationales, comités d'entreprise européens (CEE) et sociétés européennes (SE) - Résumé -

Introduction

L'un des objectifs premiers d'UNI-Europa Finance est d'accroître la participation des salariés aux mécanismes de prise de décision des entreprises multinationales. Il est important que toute évolution intervenant au niveau de l'entreprise reste rattachée aux objectifs syndicaux généraux qu'UNI-Europa Finance s'emploie à concrétiser. Les représentants des salariés dans les entreprises ne doivent pas être dissociés du reste des structures syndicales. Leur activité doit être par principe liée aux objectifs d'UNI Finance et des affiliés qui organisent les salariés de l'entreprise.

Le réseau multinationales d'UNI-Europa Finance est déterminant pour obtenir un engagement de la part des multinationales. Il fournit un cadre de coopération et de coordination à UNI Finance et à ses affiliés au sein des différentes multinationales, et permet d'approfondir l'échange d'informations et de développer des activités communes. Le réseau s'articule autour des structures d'UNI-Europa Finance, de ses affiliés, des alliances syndicales et des structures représentatives des travailleurs (comme les comités d'entreprise nationaux et européens).

La stratégie complète ainsi que des informations plus détaillées et des documents sur les multinationales et en particulier sur les CEE et le SE, sont disponibles sur le site web d'UNI Finance: www.unifinance.org. (Les chiffres entre parenthèses se réfèrent à ceux du document complet).

Le réseau d'UNI-Europa Finance dans les multinationales

Les activités d'UNI-Europa Finance relatives aux multinationales sont organisées de manière décentralisée et conduites en coopération entre

- les alliances syndicales,
- les réseaux de CEE/SE
- la Task Force sur les multinationales,
- le Groupe directeur et le secrétariat d'UNI-Europa Finance.

L'objectif du réseau multinationales est de protéger et promouvoir les intérêts des salariés dans ces entreprises. À cet égard, le réseau renforce la coopération entre les affiliés et les représentants des salariés, coordonne les activités et diffuse en permanence des informations à UNI Finance et à tous les affiliés.

- (1) Pour chaque entreprise multinationale, UNI Finance encourage l'établissement d'une alliance syndicale rassemblant les représentants des affiliés qui organisent dans cette entreprise, sous l'égide d'UNI Finance. Ceci s'applique en particulier aux entreprises qui sont déjà dotées d'un CEE, sont enregistrées sous le statut de SE ou entendent entamer des négociations en vue d'accords de CEE/SE.
- (2) Les alliances ont avant tout pour rôle de constituer une plate-forme destinée à faciliter la coopération entre tous les affiliés qui organisent dans la multinationale et la coordination des activités.
- (5) UNI Finance recommande d'officialiser l'alliance syndicale par un accord entre les affiliés en cause, avec la participation d'UNI.
- (6) En principe, l'alliance est coordonnée par un facilitateur qui est un permanent syndical à plein temps d'un affilié.
- (7) L'alliance syndicale est complétée par un réseau regroupant les représentants des salariés qui font face aux représentants des employeurs du même secteur (dans les CEE, les CE-SE ou organes analogues, ainsi que les membres des conseils d'administration ou de surveillance des SE, auxquels s'ajoutent les représentants d'UNI dans les CEE et CE-SE. L'alliance et le réseau forment une structure intégrée.
- (8) Le réseau a notamment pour rôle d'offrir une plate-forme de coopération pour les représentants des salariés issus des affiliés et la coordination des activités conjointes.
- (9) Le réseau est en principe coordonné par un membre du comité restreint (select committee) issu de la représentation des salariés (le coordonnateur CEE/SE). Le coordonnateur peut aussi être issu de la représentation d'UNI dans les CEE ou CE-SE.
- (10) Le coordonnateur CEE/SE et le facilitateur sont les porte-parole d'UNI Finance dans l'entreprise multinationale et au sein de la représentation correspondante des salariés.
- (12) Le réseau et l'alliance doivent veiller au maintien de structures qui garantissent les meilleures possibilités de participation et en particulier, au maintien d'un flux permanent d'information à tous les membres des CEE/CE-SE et aux affiliés concernés entre les réunions de ces organes.
- (14) La coordination générale du travail sur les multinationales au sein d'UNI-Europa Finance est assurée par la Task force sur les multinationales et un groupe de coordination constitué d'un représentant par zone.

- (15)** La Task force inclut généralement un conseiller sur les multinationales par pays –ou deux si nécessaire: l'un pour le secteur bancaire, l'autre pour l'assurance. Les conseillers ont principalement pour mission de superviser les activités d'UNI Finance relatives aux multinationales dont la direction centrale se trouve dans leur pays. Il doit s'agir de permanents syndicaux à temps plein.
- (16)** Les conseillers devraient coordonner un réseau composé de tous les acteurs syndicaux pertinents pour les multinationales de leurs pays respectifs de façon à s'appuyer sur ce réseau pour exercer leurs fonctions.
- (19)** Le Groupe directeur d'UNI-Europa Finance entérine les accords de CEE/SE après consultation de tous les affiliés actifs dans une multinationale donnée.

Conseils et lignes directrices concernant les CEE/SE

Les lignes directrices ont pour objet d'accompagner les négociations en vue d'accords CEE/SE. Elles visent également à garantir les pratiques optimales applicables au travail quotidien dans les SE et entreprises dotées d'un CEE, en conformité avec les objectifs politiques d'UNI Finance. Les aspects clefs sont :

- (24)** UNI-Europa Finance se considère comme le gardien des accords de CEE/SE qu'elle a approuvés.
- (70)** UNI doit être l'une des parties contractantes à l'accord CEE/SE.
- (25)** Le réseau syndical d'une multinationale, tel que décrit au chapitre 2, joue un rôle clé pour le succès des négociations CEE/SE et la coopération syndicale au sein d'une SE ou d'une multinationale dotée d'un CEE.
- (26)** Aucun accord de CEE/SE ne doit être conclu s'il contient des dispositions inférieures aux normes légales minimales qui prévaudraient faute d'accord (c-à-d. la législation nationale relative aux prescriptions subsidiaires et aux dispositions de référence). Ces dispositions sont énoncées dans les lois nationales relatives à la transposition des directives européennes pertinentes.
- (27)** Dans la mesure où les dispositions de référence relatives à la SE sont supérieures à ce qui prévalait auparavant, elles devraient aussi servir de base de référence minimale pour les accords de CEE.
- (28)** La direction de la société ne doit pas avoir le droit de vote au sein du CEE/CE-SE, même si elle y est représentée.
- (41)** UNI et le CEE/CE-SE devraient être en droit de superviser les processus d'élection/de nomination, et de contrôler si les membres du CEE/CE-SE sont réellement des représentants légitimes des salariés.
- (49)** Un accord de CEE/CE-SE doit prévoir qu'UNI mandate deux représentants. Les représentants doivent avoir le droit - inscrit dans l'accord - de participer à toutes les réunions de CEE/CE-SE et le même accès aux informations confidentielles que les membres du CEE/CE-SE.
- (46)** Chaque réunion de CEE/CE-SE doit inclure une session d'au moins une journée rassemblant les représentants des salariés et ceux de la direction supérieure. Une telle session devrait être immédiatement précédée ou suivie par des réunions d'une demi-journée des seuls représentants des salariés.
- (55)** UNI-Europa Finance soutient la participation et entend faire en sorte que l'exercice de ce droit aboutisse à la plus forte participation possible dans la SE. En ce domaine, le strict minimum doit être équivalent aux dispositions du système national qui offre le plus grand nombre de sièges aux représentants des salariés dans le conseil d'administration/de surveillance. UNI-Europa Finance ne saurait approuver un accord qui n'énoncerait pas de droits de participation ou n'inclurait que des droits très dilués.
- (63)** Toutes les révisions des accords de CEE/SE doivent être destinées à renforcer les droits des salariés, conformément au contenu des présentes lignes directrices et aux pratiques optimales. Aucune révision ne devrait conduire à une détérioration des droits acquis.
- (64)** Les accords doivent rester en vigueur en toutes circonstances et jusqu'au moment où ils sont remplacés par un nouvel accord, avec le consentement du CEE/CE-SE intéressé. Cette prescription s'applique en particulier lorsque les restructurations conduisent au remplacement d'un ou plusieurs CEE/CE-SE.
- (73)** Les parties contractantes de même que le CEE/CE-SE doivent être en droit de contester par voie judiciaire les infractions à l'accord commises par l'entreprise. Les frais encourus devraient être à la charge de l'entreprise.
- (76)** UNI Finance et l'alliance syndicale de l'entreprise en question devraient définir une approche commune dans les négociations et coordonner les interventions. Une réunion devrait être organisée avant l'ouverture des négociations, en particulier dans le cas d'une SE, afin d'assurer une approche uniforme de la participation des salariés.
- (84)** Les affiliés doivent dispenser une formation aux membres des réseaux nationaux et de CEE/SE ainsi que des alliances syndicales, et en particulier au coordonnateur des activités de CEE/SE, aux représentants d'UNI dans les CEE/SE, aux facilitateurs des alliances et aux conseillers en multinationales.
- (87)** UNI-Europa Finance appelle les affiliés à redoubler d'efforts pour recruter et créer des structures syndicales dans les entreprises dotées de CEE/CE-SE en place ou en cours d'établissement. Seule une forte base d'effectifs syndicaux peut garantir au final une forte influence syndicale.



Comités d'entreprise européens dans le secteur financier

Entreprise	Pays	Entreprise	Pays
AIB	Irlande	Helvetia	Allemagne/Suisse
ABN-AMRO Holding	Pays Bas	HSBC Holdings - Midland Bank	Royaume-Uni
Aegon	Pays Bas	If	Suède
Allianz	Allemagne	ING Group NV	Pays Bas
American Express	Irlande	KBC	Belgique
Arag	Allemagne	Lloyds TSB	Royaume-Uni
Aviva	Royaume Uni	Marfin Popular Bank	Chypre
AXA	France	National Australia Group	Irlande
Bâloise Holding	Allemagne/Suisse	Nordea	Danemark
Banco Espirito Santo	Portugal	Prudential	Royaume-Uni
Bank of Cyprus	Chypre	Rabobank	Pays Bas
Barclays	Royaume-Uni	Royal & Sun Alliance Insurance Group	Royaume-Uni
BBVA	Espagne	Royal Bank of Scotland Group	Royaume-Uni
BNP Paribas	France	Santander	Espagne
Citigroup	Irlande	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)	Suède
Crédit Agricole	France	Skandia	Suède
Crédit Suisse Group	Belgique/Suisse	Société Générale	France
Danske Bank	Danemark	Svenska Handelbanken	Suède
Deutsche Bank	Allemagne	Swiss Life	Allemagne/Suède
Dexia	Belgique	Tryg Vesta	Danemark
Ergo	Allemagne	Unicredito Italiano	Italie
Erste Bank	Autriche	Zurich Financial Services Group	Belgique/Suisse
Euronext	France		
Fortis	Pays Bas		
Generali Group	Italie		

UNI-Europa Finance, 8-10 avenue Reverdil, CH-1260 Nyon, Suisse

Tél. ++4122 3652100 Fax ++4122 3652121

E-mail : contact@uniglobalunion.org Web : <http://www.uniglobalunion.org>